

POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Et les pensions de reversion... — Le réajustement des pensions. — Le délai de cinq ans. — Maisons familiales.

Notes et Informations

Les jours de paiement des pensions. — "Le Pascal", guide-écriture. — Pour les tout petits. — En vacance. — A vendre. — Bibliothèque.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 janvier 1925. — Départementale de la Seine-Inférieure. — Groupe régional du Nord. — Section des masseurs. — Lettre de camarade

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal 160-31

8° P 606

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, ancien Président de la République.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Et les pensions de reversion...

Le barème de la loi du 31 mars 1919 fixe à 800 francs la pension des veuves des tués à l'ennemi ou des mutilés décédés des suites de leurs blessures et à 500 francs seulement la pension de reversion, c'est-à-dire la pension accordée aux veuves de grands mutilés décédés non des suites de leurs blessures.

Pourquoi cette différence de traitement ? Je l'ignore ; seul le législateur le sait. Il y a là, en fait, une distinction établie entre les veuves de guerre et les veuves des grands mutilés, une différence de traitement qui ne s'explique pas et dont souffrent les bénéficiaires.

Quelle ne fut pas ma stupéfaction en lisant, dans le rapport de M. Viollette, rapporteur général du budget, que les bénéficiaires des pensions de reversion étaient exclues du nouveau projet de réajustement. La Commission des finances soutient que les veuves titulaires d'une pension de reversion n'ont pas, en fait, un droit propre à réparation et qu'elles ne doivent pas être appelées à bénéficier d'un supplément.

Les veuves ayant droit à pension de reversion sont-elles oui ou non des victimes de la guerre ? Sont-elles oui ou non régies par la loi du 31 mars 1919 ? Oui, alors pourquoi cette exclusion ? Nous ne comprenons pas la distinction subtile de la Commission des finances, bien au contraire, la loi de réparation a prévu la situation difficile et pénible qui serait celle des veuves de nos camarades et l'on peut dire que leurs droits ont été reconnus par anticipation.

Si une veuve de guerre ne peut pas vivre actuellement, nous en sommes persuadés avec 800 francs, à plus forte raison la veuve n'ayant que 500 francs par an. Surtout, si l'on veut considérer que la veuve de guerre, lorsqu'elle a été privée du soutien de celui qui est tombé, était en général une femme jeune pour qui toutes les possibilités de travail, ni même celle de refaire sa vie, n'étaient pas totalement exclues, alors que la femme du grand mutilé qui, de par sa définition même de tierce personne, est obligatoirement toujours aux côtés de son mari, grand invalide, ne peut matériellement pas s'occuper d'un travail, quel qu'il soit. Dix ans se sont écoulés depuis 1914, et les femmes des grands mutilés qui perdent leur mari maintenant ne sont plus de toutes jeunes femmes, les conditions de la vie deviennent de plus en plus dures. Il leur sera bien difficile, après avoir épuisé leur jeunesse auprès de nous, de subvenir à leur existence par le travail, elles ont souvent

laissé leur santé à soigner et à assister celui qui avait tant besoin d'elles.

L'Union des Aveugles de guerre ne peut tolérer cette exclusion inique en fait, inique en droit, et nous nous efforcerons auprès des parlementaires à faire réparer cette injustice. Nous avons déjà obtenu gain de cause auprès du Groupement des Députés mutilés et nul doute que la Chambre tout entière ne se rallie à notre manière de voir et accorde une amélioration de pension aux veuves des grands mutilés et aux femmes d'aliénés. Que l'on ne vienne pas me parler d'économies, l'injustice dont nous demandons réparation ne coûtera à l'Etat que huit millions, il existe, en effet, 20.000 veuves à pension de reversion ou femmes d'aliénés. Qu'est-ce que 8 millions dans un budget de 34 milliards ?

FAVRET,

Secrétaire général.

Nota. — On lira, d'autre part, que notre appel a été entendu par les législateurs puisque la Chambre, à l'unanimité, a incorporé les pensions de reversion parmi les bénéficiaires de la nouvelle augmentation.

Le Réajustement des Pensions

Dans sa séance du 11 février, à l'unanimité, la Chambre des Députés a adopté le réajustement des pensions sur l'indice 1,80, c'est-à-dire a décidé de majorer les pensions de 80 0/0.

Nous reproduisons ci-dessous les articles 328 et 329 qui nous intéressent particulièrement :

« ARTICLE 328. — Les bénéficiaires de pensions ou d'allocations prévues par les lois du 31 mars 1919 et du 24 juin 1919 ont droit à un supplément spécial temporaire de pension ou d'allocation déterminé ainsi qu'il suit :

« Invalides : Supplément annuel égal à 80 % de la pension actuelle due à un soldat atteint de la même invalidité.

« Veuves et orphelins : 640 francs par an, à l'exclusion des veuves remariées.

« Ascendants : Supplément annuel égal à 80 % de l'allocation dont ils bénéficient actuellement.

« Ces suppléments ne peuvent se cumuler entre eux mais se cumulent avec les allocations spéciales attribuées aux grands invalides en application des lois des 31 décembre 1921 et 30 avril 1924.

« ARTICLE 329. — Les invalides reçoivent, pour chacun des enfants ouvrant droit à majoration de pension, un supplément spécial temporaire de majoration égal à 80 % de leur majoration actuelle.

« Ce supplément de majoration se cumule avec les majorations spéciales attribuées aux grands invalides en application des lois des 31 décembre 1921 et 30 avril 1924.

« Les majorations accordées aux orphelins en exécution des deux derniers alinéas de l'article 19 et du quatrième alinéa de l'article 20 de la loi du 31 mars 1919, modifiés par la loi du 15 juillet 1922, ouvrent droit à un supplément spécial temporaire annuel de 40 fr. »

Les textes sont tellement touffus qu'on peut les interpréter de deux façons, ou les grands mutilés verront leur pension de 2.400 francs augmentée de 80 %, ou cette augmentation de 80 % s'appliquera sur 3.000 % pour le 100 % bénéficiaire de l'article 10, et sur 3.125 à 4.250 francs pour les bénéficiaires à la fois des articles 10 et 12. Ce qui donnerait les augmentations suivantes :

Pour le 100 %.....	1.920 francs.
Pour le 100 %, article 10.....	2.400 francs.
Pour les 100 %, articles 10 et 12.	2.510 à 3.400 francs.

Il en est de même pour nous.

Il en est de même pour nos enfants, certaines Associations ont compris que nos enfants verront leur pension portée à 740 francs. L'Union des Aveugles de Guerre pense, au contraire, que les pensions des enfants seront portées à 540 francs. Nous souhaitons nous tromper, l'avenir nous le dira.

Nous ne serons définitivement fixés qu'après le vote du Sénat, mais d'ores et déjà, nous pouvons dire qu'un Aveugle de guerre touchera au moins une majoration de 1.920 francs. Cette augmentation courra à dater du 1^{er} janvier 1925, mais ne sera payable qu'à partir du 1^{er} juillet prochain.

Nous sommes heureux de noter que les victimes civiles de la guerre bénéficieront également des nouveaux avantages votés par la Chambre.

Ce n'est pas l'indice 1,80 qui a fait surtout l'objet de la longue

discussion de la Chambre ; en effet, au cours des nombreuses réunions qui eurent lieu avant cette discussion entre le Président du Conseil, les ministres des Finances, des Pensions et les représentants du Comité d'entente, ces derniers déclarèrent formellement qu'un indice inférieur à 1,80 ne saurait être accepté par les mutilés pas plus, d'ailleurs, que l'exclusion d'une catégorie des bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919.

C'est ainsi que l'U. A. G. a dû insister, tout particulièrement, pour que les veuves des grands mutilés titulaires d'une pension de reversion et les femmes de nos camarades internés, soient comprises également dans le projet de réajustement. Nous sommes heureux du bon résultat de notre juste intervention.

Nous remercions le Gouvernement qui a compris la légitimité de nos revendications et les députés qui nous ont aidés à remporter la victoire.

Beaucoup d'entre nous ont cru comprendre que les majorations dont nous bénéficions étaient diminuées. Ceci ne pouvait être admis puisque la dotation totale qui nous est faite à l'heure actuelle n'est plus suffisante. Ce réajustement n'aurait alors été efficace que pour une certaine catégorie de mutilés, et non pour les plus gravement atteints. C'est une mesure que votre Conseil d'administration n'aurait pas laissé passer.

Avant de nous réjouir vraiment, attendons le vote du Sénat. Nous pouvons cependant avoir confiance dans la décision de la Haute Assemblée, qui ne pourra que ratifier et à l'unanimité aussi, une mesure qui a pour but d'améliorer le sort de ceux qui gardent, dans leur chair meurtrie, le souvenir d'une guerre cruelle.

Le Gouvernement a envisagé une éventualité qui ne peut guère nous donner satisfaction, il s'agirait, pour l'année 1925 et à titre exceptionnel, de verser en obligations ou en bons, le montant de la nouvelle augmentation si l'emprunt, émis par le Gouvernement pour la Caisse des Pensions, n'était pas totalement couvert. Rassurez-vous, chers camarades, ceci n'est qu'une éventualité et nous ne l'envisageons nullement, nous croyons à la réussite d'un emprunt émis pour une cause aussi sacrée, d'ailleurs, le Comité d'Entente, d'accord avec le Gouvernement, prend toutes dispositions utiles pour commencer, dès maintenant, la campagne de propagande qui s'impose, tant en France qu'à l'étranger.

SCAPINI-FAVRET,
Délégués de l'U. A. G. au Comité d'Entente.

LE DÉLAI DE CINQ ANS

Pour faire valoir leur droit à réparation, la demande devait être formulée par les intéressés, dans les cinq ans de l'ouverture du droit à pension. Ce laps de temps est expiré depuis le 5 septembre 1924.

Ce délai de cinq ans se retrouvait également pour les titulaires d'une pension définitive. Cette pension définitive ne pouvait être modifiée en cas d'aggravation de la blessure ou de la maladie qui a donné lieu à pension que si la demande de revision était faite dans les cinq ans suivant sa concession.

Cette mesure restrictive lésait un grand nombre d'anciens combattants et de pensionnés.

Beaucoup d'anciens combattants ont attaché peu d'importance à certains troubles ou malaises nés de la guerre, qui se sont aggravés lentement pour ne devenir gênants qu'après l'expiration du délai pendant lequel il leur était permis de demander réparation.

Dès sa promulgation, les Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants comprirent l'iniquité de cette mesure. Depuis longtemps, nous travaillions à sa suppression. Nos efforts viennent d'être récompensés par le vote de la Chambre des Députés du projet de loi dont l'article unique est ainsi conçu :

« Aucune limitation de délai n'est imposée :

« 1° Pour la présentation au titre de la loi du 31 mars 1919, « des demandes de pensions d'invalidité lorsque les infirmités invoquées sont imputables au service accompli pendant la guerre 1914-1918 à charge pour les intéressés de faire, par tous moyens, la « preuve de cette imputabilité ;

« 2° Pour les demandes de revision de pensions d'infirmités prévues par l'article 68 de la même loi lorsque ces infirmités sont « imputables à la guerre 1914-1918. »

Là encore il faut attendre la décision du Sénat, celui-ci ne pourra que voter cette loi dont le but est de faire supprimer une mesure que l'on pourrait presque appeler arbitraire.

MAISONS FAMILIALES

L'Assemblée générale de l'Union des Aveugles de Guerre a décidé, le 16 novembre 1924, qu'une somme de 100.000 francs serait, sous forme de prêts, mise à la disposition des Aveugles de guerre, membres titulaires de l'U. A. G., désireux d'acquérir ou de faire construire une maison familiale. Nous publions ci-dessous le règlement établi par notre Commission des Prêts et ratifié par le Conseil d'administration.

REGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Les camarades désireux d'emprunter ne devront pas être déjà propriétaires d'une maison habitable.

ART. 2. — Le montant des prêts sera fixé en considération de l'effort personnel de l'emprunteur et ne pourra, en aucun cas, excéder 5.000 francs. Il ne jouera que lorsque la somme représentant l'effort personnel de l'intéressé aura été employée.

ART. 3. — L'Union prendra une inscription hypothécaire suivant les termes et usages, dont tous les frais (enregistrement, honoraires, mainlevées, etc...) seront supportés moitié par l'emprunteur, moitié par l'Union des Aveugles de Guerre.

ART. 4. — Le montant du prêt consenti sera versé au notaire chargé de prendre l'inscription hypothécaire.

ART. 5. — La maison devra être assurée contre l'incendie et chaque année l'intéressé devra justifier du paiement des primes.

ART. 6. — Outre ces conditions qui s'appliquent à l'achat d'une maison bâtie comme à la construction, les mesures suivantes seront prises suivant les deux cas précités :

A) Construction d'une maison.

ART. 7. — A l'appui de sa demande de prêt, l'intéressé devra joindre les actes de ventes et d'achat du terrain et un devis forfaitaire certifié par un architecte ou un entrepreneur patenté, ou une Société de constructions, mentionnant le prix auquel s'élèvera la construction. L'Union des Aveugles de Guerre se réserve le droit de faire vérifier, par un architecte, les devis ainsi que la construction en cours lorsque le prêt aura été consenti.

ART. 8. — Après avoir pris l'inscription hypothécaire, le notaire

remettra l'argent directement à l'intéressé ou réglera les mémoires aux entrepreneurs.

B) Achat d'une propriété bâtie.

ART. 9. — La maison à acquérir par l'emprunteur devra remplir les conditions prévues par la législation en vigueur sur les habitations à bon marché.

ART. 10. — Dans les deux hypothèses, les prêts consentis seront remboursables dans un délai fixé, dans chaque cas particulier, en tenant compte des propositions formulées par l'emprunteur ainsi que de sa situation de famille. Ce délai ne pourra pas être supérieur à dix ans.

ART. 11. — Les prêts consentis porteront un intérêt de 1 0/0 au profit de l'Union jusqu'au complet remboursement.

Les remboursements seront effectués par trimestre, les 4 janvier, 4 avril, 4 juillet, 4 octobre.

En cas de non-paiement aux échéances précitées, les sommes dues seront passibles d'une augmentation d'intérêt de 5 0/0 sans préjudice des mesures qui pourraient être prises.

ART. 12. — En cas de contestation, les litiges seront portés devant le Tribunal de la Seine.

NOTES & INFORMATIONS

Les jours de paiement des pensions

Le renvoi des livrets périmés des Grands Invalides

M. le sous-intendant militaire, chef de la Section départementale des Pensions, nous a adressé la lettre suivante :

Titres « P ».

« Il m'a été signalé que des camarades, victimes de la guerre, se « présentaient aux caisses des Finances le dernier jour du trimestre « porté sur le titre « P » ou sur le livret de grand invalide.

« Il ressort de renseignements pris auprès des Finances, que les « avancées ne sont payées que quatre-vingt-dix jours pleins après la « date de jouissance, et, pour les allocations spéciales, le premier « jour du trimestre suivant l'échéance.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien porter « à la connaissance de nos camarades, qu'ils ne doivent se présenter, « pour percevoir le montant de leurs titres « P », que le lendemain du « jour de l'échéance porté sur le titre « P », ou le premier jour du « mois suivant, si l'échéance tombe le 30, compte tenu de ce qu'aucun « paiement ne peut être effectué le 31.

Grands invalides.

« En ce qui concerne les allocations spéciales aux grands inva- « lides, les livrets ne sont payables que les 2 janvier, 1^{er} avril, « 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, ou le lendemain si ces jours tombent un « dimanche ou sont fériés.

« Pour les grands invalides, il me sera possible de faire apposer « un cachet sur la couverture du livret ; il n'en sera pas de même pour « les titres « P » qui, déjà, portent un nombre considérable d'inscrip- « tions, qu'une nouvelle mention rendrait absolument illisible. Je ferai

« apposer un papillon portant la mention suivante : les coupons sont « payables le lendemain du jour de l'échéance et jamais le 31.

« Je profite de cette occasion pour vous demander de vouloir bien « rappeler aux grands invalides, qu'ils ne doivent pas attendre au « dernier moment pour renvoyer leurs livrets périmés. Mon débit par « jour étant régulier, toute surproduction amènerait une perturbation « dans l'exécution du service, tandis que si le travail est réparti sur « un nombre de jours plus considérable, l'établissement des livrets « suivra son cours normal sans que le service en soit gêné. C'est donc « tant dans l'intérêt des mutilés que dans celui des employées, vic- « times de guerre, qui exécutent, que cette mesure devrait être « appliquée.

« Veuillez agréer, etc... »

“ LE PASCAL ”

Guide-Ecriture pour aveugles.

Brevet n° 105.262.

Cet appareil a pour but de faciliter à l'aveugle l'écriture manuelle et de lui permettre d'écrire lisiblement et sans chevauchement.

Après une instruction suffisante et des exercices contrôlés par un voyant, l'aveugle obtient un résultat remarquable et parvient même à faire de la calligraphie.

De construction simple et robuste, en métal inoxydable, léger et peu volumineux, cet appareil est facilement transportable.

Il comprend : a) une tablette rectangulaire, munie de nervures rectilignes et horizontales, groupées par deux.

b) Une règle ajourée, solidaire d'un curseur qui coulisse sur une tige munie de trous d'arrêt à la hauteur de chaque groupe de nervures. Le mouvement du curseur est réglé par un ressort.

L'intervalle entre deux nervures détermine l'espace réservé à l'écriture ; les espaces entre les nervures et les bords intérieurs de la règle limitent la hauteur des jambages et des majuscules ; l'intervalle entre deux groupes de nervures donne l'interligne.

MODE D'EMPLOI :

1° Relever à angle droit la règle et la pousser à fond de course, soit contre le bord supérieur de la tablette ;

2° Etaler sur la tablette une feuille de papier (format commercial); la fixer au moyen de la pince-ressort (en pressant sur sa face latérale) placée dans le renforcement du bord supérieur de la tablette ;

3° Rabattre la réglette sur le papier ; celle-ci encadre le premier groupe de nervures, dont le profil en longueur doit se trouver dans la partie médiane de la réglette, lorsque cette dernière est bien en place, c'est-à-dire lorsque le nez du ressort est engagé dans le trou d'arrêt.

On peut commencer à écrire ; par le toucher, on trouve aisément le relief des nervures, ce qui permet de former la première lettre en bonne place (soit entre deux nervures) et de poursuivre jusqu'à la fin de la ligne.

A fin de ligne, agir sur le curseur pour amener la réglette à la hauteur de la ligne suivante ; il n'est pas nécessaire de soulever le ressort, il suffit de pousser doucement le curseur contre soi jusqu'à ce que le nez du ressort soit engagé dans le trou suivant ; la réglette est en bonne place.

Choisir un papier quelconque suffisamment résistant, mais pas trop épais.

Se servir d'un crayon ordinaire en ayant soin de le tenir aussi verticalement que possible.

L'appareil *Le Pascal* ne se trouve pas dans le commerce ; l'inventeur a concédé gratuitement l'exploitation du brevet et la vente dans chaque pays, aux Institutions nationales d'Aveugles, entre autres :

Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris ;

Asile Recordon, Lausanne ;

Œuvre Nationale des Invalides de Guerre, Bruxelles ;

Opere Nazionale per la Protezione el Assistenza degli Invalidi di Guerra, Roma ;

Amicii Orbilor, Bucarest ;

Ecole d'Aveugles du Roi Alexandre, Zemun (Yougoslavie).

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Henry Pascal, 26, avenue Secrétan, Lausanne.

POUR LES TOUT PETITS

Une œuvre intéressante, *Les Berceaux de Saint-Cloud*, nous a demandé de vouloir bien insérer, dans notre Bulletin, le tract suivant. Nous nous sommes fait un plaisir d'acquiescer à cette demande ne doutant pas que cette œuvre est susceptible de rendre des services.

Nous prions nos camarades qui désireraient obtenir des renseigne-

ments complémentaires de s'adresser directement au Siège social de l'Œuvre, 54, rue Blanche, à Paris, où, nous sommes persuadés, le meilleur accueil leur est réservé.

« Les mamans qui travaillent se heurtent à tant de difficultés, qu'il nous a paru intéressant de faire connaître et de recommander chaudement l'Œuvre *Les Berceaux de Saint-Cloud*, aide aux jeunes mères dans leur foyer, centre d'élevage surveillé de nourrissons.

« Cette Œuvre poursuit différents buts :

« 1° Elle donne, aux mères qui, pour nourrir leurs enfants ont dû cesser leur travail, un secours mensuel qui varie avec les besoins de chacune, mais qui leur permet de rester chez elles ; une layette, des vêtements pour la maman et les autres enfants. Les visites du médecin et les médicaments sont gratuits ainsi que la consultation du docteur Georges Schreiber, médecin spécialiste consultant de l'Œuvre, Hôpital des Enfants-Malades, Service du docteur Nobécourt ;

« 2° Pour les mamans qui ne peuvent ou nourrir ou garder leur bébé, l'Œuvre a un centre d'élevage surveillé de nourrissons, situé près de la forêt de Saint-Cloud, qui groupe des éleveuses sûres, de très bonne santé et d'excellente moralité, auxquelles sont confiés les enfants de deux mois à six ou huit ans. Ces éleveuses sont placées sous la surveillance (visites imprévues) d'une infirmière visiteuse diplômée de l'Institut de Puériculture de la Maternité qui compte trois années d'assistance à la consultation du docteur Schreiber.

« En cas de maladie, cette infirmière fait appel au médecin du Centre d'Élevage des nourrissons, médecin spécialement choisi par l'Œuvre. Elle fait un rapport pour le Conseil d'administration de l'Œuvre, qui est toujours tenu au courant, en dehors des visites inopinées de ses membres, de l'état de santé des enfants confiés aux éleveuses et de tout ce qui les concerne.

« 3° Les mamans qui ont allaité elles-mêmes leur bébé et qui, l'allaitement terminé, reprennent leur travail, peuvent placer l'enfant au centre d'élevage de l'Œuvre. Cette dernière aide encore les mères nécessiteuses en payant partiellement, parfois même intégralement, les mois de nourrice.

« 4° « L'Œuvre des Berceaux de Saint-Cloud » s'adresse également aux mères plus favorisées qui n'ont que le souci de trouver une nourrice éclairée. Au siège social de l'Œuvre, 54, rue Blanche, tous les mercredis de 14 à 17 h. 30, elles trouveront tous renseignements relatifs aux éleveuses du « Centre d'élevage surveillé ».

« Moyennant un très modeste droit d'inscription (20 francs par an versés au profit des bébés déshérités que l'Œuvre protège entièrement), une surveillance sera exercée sur leurs chers petits.

« 5° L'affiliation de l'Œuvre aux Unions d'Œuvres de tous les arrondissements de Paris et la liaison établie avec l'Abri Maternel. « permet aux mères, qui, après leurs couches, ont encore besoin de repos et de soins, de prolonger jusqu'à deux mois leur séjour dans la maison de l'Abri Maternel. Là encore, l'Œuvre des Berceaux de Saint-Cloud aide pécuniairement les mamans qui ne pourraient pas acquitter complètement le prix de leur pension.

« Voulez-vous adhérer à une Œuvre appelée à rendre service, non seulement aux mères heureuses, mais encore à celles que le sort n'a pas favorisées ?

« Songez qu'étant donné votre nombre, une cotisation individuelle de 0 fr. 50 par mois au minimum constituerait déjà un fonds appréciable et vous ferait participer aux avantages ci-dessus énoncés. Ce mode d'adhésion existe pour les centres de personnel ou association. L'adhésion de membre titulaire est de 10 francs et membre actif 20 francs.

« Notre but serait atteint si nos efforts communs pouvaient alléger vos soucis de maman.

« Ainsi cette entr'aide, précieuse à tous, vous ferait aimer notre Œuvre, et votre générosité, qui créerait un bonheur tangible serait plus joyeuse.

« L'Œuvre s'occupe de placer les enfants, pour le temps des vacances, en colonies ou dans des familles surveillées par l'Œuvre. « Prière de demander l'inscription des enfants avant fin mars. »

LES VACANCES

Mme Veuve Gosnet aurait grand plaisir à recevoir dans sa maison de campagne sise à Melleray (Sarthe), région pittoresque et boisée, un ou deux Aveugles de guerre, moyennant une pension complète de 15 francs par jour, entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre. Logement, nourriture, promenades, lecture sont assurés par cette dame qui leur servira de guide en même temps.

Prière d'écrire avant le 15 mai en indiquant l'époque choisie et la durée du séjour, à l'adresse suivante : Mme Veuve Gosnet, 175, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

A VENDRE :

Accoupleur Card à l'état de neuf. S'adresser à Pannetrat, 9, boulevard Gambetta, à Chaumont (Haute-Marne).

Machine à tricoter marque « Dubied », taille 0,50, ayant très peu servi, un établi table ainsi qu'un rayonnage pour contenir bobines et accessoires divers; le tout en parfait état. Conditions à débattre, s'adresser à Capelle Julien, 5, boulevard Victor, à Paris (15^e).

Accoupleur Card, homme et dame, avec fauteuil enfant, en parfait état de marche. S'adresser à Lainé Georges, à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire).

Tandem en bon état de marche avec cadre de dame à l'avant. S'adresser à Mme Veuve Jules Anatole, à Lurcy-Levy (Allier).

Terrain 420 mètres, sis à Pierrefitte, boulevard de la Station, à proximité gare et tramway. Prix : 55 francs le mètre. S'adresser à Venries, 153, avenue de Versailles, à Paris (16^e).

Notre camarade Achille Grispoire, président du Conseil d'administration de l'Association d'ouvriers tisserands « l'Artisane », à Hallencourt (Somme), nous prie de porter à la connaissance de nos camarades et aux personnes qui s'intéressent à l'U. A. G. que l'Association qu'il préside fabrique exclusivement à la main les toiles à draps et à matelas. La marchandise ne subit aucun apprêt. Demander prix et échantillons à M. Achille Grispoire, à Hallencourt (Somme).

REPRESENTANTS DEMANDES

Huiles. Savons. Cafés. Confitures. S'adresser à M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône). Fortes remises. Affaires faciles. Prix spéciaux réservés aux membres de l'U. A. G.

COTISATION

Nous prions les camarades qui ne l'ont pas encore fait, de payer leur cotisation pour l'année 1925. Nous tenons à leur rappeler la décision prise à ce sujet au cours de l'assemblée générale de 1922, à savoir, que la cotisation doit être payée chaque année avant le 1^{er} avril.

BIBLIOTHÈQUE

Le *Permanent Blind Relief War Fund*, 74, rue Lauriston, vient de nous donner neuf nouveaux ouvrages, dont voici la liste :

<i>Souvenirs entomologistes</i>	12	volumes
<i>Bêtes, Hommes et Dieux</i>	3	»
<i>Vieilles Maisons, Vieux Papiers</i>	6	»
<i>Beau Brocade</i>	3	»
<i>Figures du passé : Lauzun</i>	3	»
<i>L'Intrus</i>	4	»
<i>With Edged Tools</i>	4	»
<i>Passionate Quest</i>	4	»
<i>Ovington's Bank</i>	6	»

45 volumes

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre Bulletin de juin 1924, les volumes que nous donne le *Permanent Blind Relief* sont admirablement et solidement reliés. Au nom des lecteurs de notre bibliothèque « Braille », nous avons adressé à cette Œuvre nos plus vifs remerciements.

**

Nous nous efforçons toujours d'expédier les livres demandés dès la réception de la lettre du lecteur. Si celui-ci ne reçoit pas satisfaction dans les huit jours de sa demande, c'est que l'ouvrage désiré est en lecture.

*

Nous prions le camarade qui possède le premier volume de « Danton », de Louis Madelin, de nous le réexpédier.

SOCIÉTÉ D'IMPRESSION ET DE RELIURE DU LIVRE POUR LES AVEUGLES

2, boulevard Lannes, à Paris (16°)

LIVRES PARUS

Mme Colomb	<i>Un Episode de la Guerre de 1870.</i>
Mme Curie	<i>Pierre Curie.</i>
Deschanel	<i>Gambetta.</i>
XXX	<i>A digit of the moon (en anglais) La Roue.</i>
XXX	<i>Alphabet arabe en Braille : La Roue.</i>

LIVRES SOUS PRESSE

Bordeaux	<i>La Croisée des Chemins.</i>
Bossuet	<i>Méditation sur l'Évangile (suite).</i>
Conan Doyle	<i>Un Crime étrange.</i>
Lacabe Plasting	<i>Les Sciences physiques et naturelles apprises par l'image, l'observation.</i>
Prévost	<i>Nouvelles Lettres à Françoise.</i>
Wilder	<i>Beethoven.</i>



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 16 janvier et le 15 février une somme de 12.330 francs, se répartissant comme suit :

12 allocations de naissance.....	2.300 francs
4 décès	4.225 »
Secours attribués.....	5.505 »
1 pension rejetée (vœu de l'Assemblée générale du 16 novembre 1924).....	300 »

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 25 demandes de secours, sur lesquelles 10 n'ont donné lieu pour motifs divers à aucun secours.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Hamon, à Monterfil (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille Denise, née le 26 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Pelletier, à Boussac (Creuse), nous font part de la naissance de leur fille Andrée, née le 11 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Guillam, à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Claude, né le 13 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Savigny, à Droué (Loir-et-Cher), nous font part de la naissance de leur 4^e enfant, un fils, né le 19 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Barde (Cyprien), à Moulin-de-Menuse (Lot-et-Garonne), nous font part de la naissance de leur fils Serge, né le 13 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Cade (Emile), à Fature (Gironde), nous font part de la naissance de leur fille Colette, née le 22 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Rateau (André), à Corbigny (Nièvre), nous font part de la naissance de leur troisième enfant.

Notre camarade et Mme Roche (Louis), à Saint-Chamond (Loire), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Joannès, né le 25 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Malessart (Léon), à Ugné (Jura), nous font part de la naissance de leur fils Jean, né le 24 novembre 1924.

Notre camarade et Mme Michalet (Joseph), à Villeurbanne (Rhône), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 29 janvier 1925.

Notre camarade et Mme Decours (Joseph), à Acquigny (Eure), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Jean, né le 3 février 1925.

Notre camarade et Mme Godard (Robert), à Rouen (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 9 février 1925.

Notre camarade et Mme Baralle (Gustave), à Iwuy (Nord), nous font part de la naissance de leur fils Lucien, né le 27 janvier 1925.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Leriche, à Breuil-le-Vert (Oise), nous fait part de son mariage avec Mlle Lucienne Talliez, qui a été célébré le 17 janvier 1925.

Notre camarade Bocquet (Robert), à Ailly-sur-Noye (Somme), nous fait part de son mariage avec Mme Georgette Ponthieux, qui a été célébré le 24 janvier 1925.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Catto (Charles), à Lens (Pas-de-Calais), survenu le 26 janvier 1925.

De notre camarade Marie (Léon), à Montebourg (Manche), survenu le 28 janvier 1925.

De notre camarade Cunin (Emile), à Liézey (Vosges), survenu le 14 janvier 1925.

De notre camarade Lemoine (Maurice), à Orgerus (Seine-et-Oise), survenu le 1^{er} février 1925.

De notre camarade Lecanut (Louis), à Paris, survenu le 19 février 1925.

De la femme de notre camarade Fenardent (Félix), à Equeurdreville (Manche), survenu le 28 janvier 1925.

De la veuve de notre camarade Tournache, à Amiens (Somme), survenu le 19 janvier 1925.

De la fille Simonne, âgée de 5 ans, de notre camarade Bissierier, à Bordeaux, survenu le 13 janvier 1925.

De la mère de notre camarade Dupuy (Marcel), à Brigueil (Charente), le 2 janvier 1925.

De la mère de notre camarade Charriaut, à Bègles (Gironde).

Du père de notre camarade Mercadier (Jean), à Saint-Ybars (Ariège).

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Levy (Fernand), à Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), le 2 mai 1924.

De la mère de notre camarade Chambost (Jean), à Tarare (Rhône), le 3 février 1925.

De la mère de notre camarade Denis (Joseph), à Limoges (Haute-Vienne), le 26 décembre 1924.

De la mère de notre camarade Ravochol (Louis), à Garches (Seine-et-Oise), le 10 février 1925.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 24 Janvier 1925

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Scapini.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Conan, Fauvel, Goubin, Gudefin, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Sainte-Rose.

Ont écrit : Derunder, Izaac, Toudouri, Lagarde.

Excusés : Noireaux, Amar.

Ont donné leurs pouvoirs : Izaac, au président; Noireaux, au secrétaire général; Amar, à Bertrand; Derunder, à Noireaux.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'action, les camarades Briant et Saillot.

1° Procès-verbal de la dernière séance.

Après une légère modification, le procès-verbal mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents.

2° Situation financière adoptée à l'unanimité.

3° Ratification de la nomination du Bureau du Comité d'action.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration ratifie les nominations faites par le Comité d'action en vue de la constitution de son Bureau. Sont élus :

Président : M. de Traversay.

Vice-présidente : Mlle Arbell.

Vice-président : M. Meynadier.

Secrétaire adjoint : M. Oscar Bloch.

Trésorier adjoint : M. de Fleurieu.

4° Règlement des prêts pour l'achat ou la construction d'une maison familiale élaboré par la Commission nommée par le Conseil.

Lecture du règlement.

Après discussion, à laquelle prennent part tous les administrateurs présents, le règlement est adopté à l'unanimité, sous réserve que les modifications suivantes y soient apportées :

1) Art. 1^{er}. — Le mot « habitable » devra être ajouté après les mots « déjà propriétaire d'une maison ».

2) Art. 7. — Les mots : « ou un entrepreneur patenté, ou une Société de constructions » devront être ajoutés après les mots : « un devis forfaitaire certifié par un architecte ».

5° Aménagement des cabines de bains de Franceville.

Le secrétaire général informe les administrateurs que des camarades ont demandé l'installation de placards dans les cabines de bains, de façon à permettre aux baigneurs d'y déposer des maillots, peignoirs, etc. Il estime, d'accord avec le Bureau, que les cabines dans lesquelles seraient aménagés les placards ne sont pas assez solides pour que le groupement se permette une telle dépense, cette installation s'élèverait à la somme de 2.500 francs. Il demande au Conseil de remplacer ces placards par quelques portemanteaux et un banc dans chaque cabine, ce qui n'entraînerait qu'une dépense d'environ 250 francs.

La proposition du Bureau est adoptée à l'unanimité des membres présents : L'Evesque (Gaston), Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Conan, Fauvel, Goubin, Gudefin, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Sainte-Rose.

6° Questions diverses.

Admission de nouveaux adhérents :

Le général de brigade Bavouzet (Henri) et Charente (Pierre-Albert) sont admis comme membres titulaires à titre définitif.

Albert Verrier est admis membre titulaire à titre temporaire.

Auguste Moreau est admis membre titulaire à titre provisoire.

Jules Millon aveugle, victime civile de la guerre, est admis membre souscripteur.

Lecture de la lettre du camarade Brusson concernant la présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration.

Le secrétaire général rappelle aux administrateurs le règlement les concernant, où il est dit notamment :

« Tout membre du Conseil d'administration est considéré comme « démissionnaire après trois absences consécutives sans excuse.

« Les administrateurs résidant en province qui auront laissé se « réunir trois Conseils d'administration sans déléguer leurs pouvoirs à « un administrateur de Paris ou sans donner par écrit leur avis sur les « questions à l'ordre du jour seront considérés comme démissionnaires. »

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

L'Evesque (Gaston), Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Conan, Fauvel, Goubin, Gudefin, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Sainte-Rose, d'appliquer strictement à l'avenir le chapitre du règlement concernant les administrateurs.

Le secrétaire général rappelle au Conseil que l'Assemblée générale de l'année dernière a voté un crédit permettant la location d'une maison dans une région éloignée de Franceville où des camarades pourraient être reçus dans les mêmes conditions qu'à Franceville.

Lecture de la lettre du camarade Seguy, de Toulouse, qui préconise comme centre de villégiature Luchon; lecture de la lettre du camarade Brusson, de La Rochelle, qui préconise Arcachon.

Le secrétaire général propose une location dans un centre entre les Sables-d'Olonne, Royan et Arcachon.

Après échange de vues, le Conseil d'administration décide la location d'une villa au bord de l'océan, dans une localité comprise entre les Sables-d'Olonne, Royan et Arcachon.

Pension. — Le Bureau met le Conseil au courant de la situation au sujet du réajustement des pensions au coût de la vie et lui demande si, le cas échéant, il est d'avis de manifester avec toutes les victimes de la guerre.

L'ordre du jour suivant est voté à l'unanimité des membres présents: L'Evesque (Gaston), Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Conan, Fauvel, Goubin, Gudefin, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Sainte-Rose.

« Le Conseil, vivement ému par les explications fournies par

le Bureau, proteste contre les nouvelles propositions du rapporteur général du budget, décide de poursuivre avec énergie l'action entreprise pour obtenir le réajustement du taux des pensions au coût actuel de la vie et prend à cette fin toutes les mesures qui s'imposent.

Section départementale de la Seine-Inférieure

Compte rendu de la réunion du dimanche 11 janvier 1925.

La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de M. le commandant Crosnier, président d'honneur, et de M. Godard, président actif.

Godard s'excuse d'être en retard, s'étant trouvé retenu chez lui pour cause de maladie.

Etaient présents tous les camarades du groupement de la Seine-Inférieure, sauf : Quesne, Bienvenue, Talleur (pouvoir Angot), Girou, Noel, Lesade, Vochelet, Frevel (pouvoir Angot), Leblond, Frère, Devarieux (pouvoir Cagnard), Simon, Gilles.

Godard présente ses meilleurs vœux à tous les camarades pour eux et leur famille à l'occasion de la nouvelle année, il donne ensuite la parole à M. le commandant Crosnier, président d'honneur, pour la lecture des lettres d'excuse des absents et de la correspondance de Paris.

Chacun est heureux de constater quelle activité déploie Paris pour défendre les intérêts de tous.

Le trésorier donne ensuite un compte rendu détaillé de la situation financière de la section, situation de plus en plus florissante, grâce à l'initiative et à l'inlassable dévouement de notre président Godard, auquel le camarade Angot, se faisant l'interprète de tous, adresse des félicitations.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un trésorier voyant. M. Vanier, commissaire aux comptes, est élu à l'unanimité, et M. Fouray (expert-comptable), est élu commissaire aux comptes. M. Angot demande où en est la question du travail de broserie dans les prisons, travail qui fait une grosse concurrence aux Aveugles de guerre et leur cause un préjudice considérable, il demande que Paris prenne cette question en considération et s'efforce d'obtenir satisfaction.

Le président rappelle à tous les camarades qu'ils doivent adresser

au siège de la section, place de la Pucelle, n° 12, au nom de M. le président, la copie de la première page de leur livret de pension et l'indication de leurs charges de famille.

Le président d'honneur remercie les camarades présents et les félicite pour leur assiduité, puis le président annonce qu'il a reçu une demande d'adhésion à la section de M. Root, 3, rue de Joyeuse, à Rouen, qui fut atteint de cécité en service commandé à Madagascar, avant la grande guerre 1914, cette blessure est reconnue par l'Etat et M. Root, qui est réformé 100 0/0, rentre donc dans la catégorie des Aveugles de guerre. Cette adhésion est acceptée par les camarades de la Seine-Inférieure, qui espèrent que Paris accordera l'inscription parmi les adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

La prochaine réunion, qui sera Assemblée générale départementale, aura lieu le 11 juin 1925.

GROUPEMENT RÉGIONAL DU NORD

Procès-verbal de la réunion du Comité du 1^{er} février 1925.

La réunion a lieu dans la salle de la Société de patronage des Aveugles du Nord, à Lille; la séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Planquette.

Sont présents : Boé, Duforest, Hennebicq, Muret, Planquette.

Ont écrit : Bridoux et Derunder.

Procès-verbal de la dernière réunion, adopté à l'unanimité des membres présents.

Souscription. — Le secrétaire communique au Comité les résultats de la souscription qui, sans être très importants, permettront l'étude de certains vœux émis par la dernière Assemblée régionale.

Le Comité reconnaissant la précieuse collaboration de la « Fraternelle des Combattants Roubaisiens » dans l'organisation de la souscription, décide d'adresser à son Conseil d'administration, et en particulier à M. Piat, son dévoué secrétaire, le témoignage de sa sincère reconnaissance.

Allocation aux veuves. — Le secrétaire rappelle au Comité le vœu émis par l'Assemblée régionale tendant à allouer aux veuves des camarades de la régionale, une certaine somme, dite allocation d'attente. Après quelques explications, le vœu est adopté, mais, sur la

demande du président, le Comité ajourne la question jusqu'à la prochaine réunion afin qu'elle soit discutée par tous ses membres. Néanmoins, le Comité se propose d'appliquer sa décision à partir du 1^{er} janvier 1925.

Comité de patronage. — Le secrétaire fait donner lecture de la lettre de M. Hydelet, préfet du Nord, par laquelle il accepte la présidence d'honneur du groupement régional en remplacement de M. Morain.

Pouvoirs. — Après examen de la situation financière, le président propose au Comité de demander l'ouverture d'un compte en banque. Il regrette que M. Donce n'ait pu assister à la réunion, étant donné ses pourparlers de démission qu'il a échangés avec le secrétaire; en attendant de connaître la décision de M. Donce, le président propose de donner plein pouvoir à M. Piat, de gérer nos finances déposées en banque. La proposition d'ouverture d'un compte en banque est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Comité décide également de donner plein pouvoir à M. Piat, secrétaire de la « Fraternelle des Combattants Roubaisiens » pour effectuer en banque, pour le compte du « Groupement de la région du Nord de l'Union des Aveugles de Guerre » tous versements, conversion de valeurs et demandes de remboursements.

Plein pouvoir est également donné à M. Piat, pour dégager des services de la poste, toutes les pièces délivrées contre signature adressées au groupement, quel que soit le titre du destinataire.

Transports. — Le secrétaire communique les démarches en cours. Aucune réponse n'étant parvenue du Comité départemental du Pas-de-Calais, le Comité décide d'en confirmer la lettre.

Concernant les chemins de fer belges, le secrétaire fait donner lecture de la lettre de la présidente de l'« Œuvre de l'Œuf de Pâques de l'Aveugle de Guerre Belge », après quoi le Comité décide d'ajourner la question jusqu'à constitution définitive de l'œuvre.

Théâtre. — Muret rend compte des différentes démarches faites près de la direction des théâtres lillois. Le théâtre des Variétés et l'Alhambra ont donné satisfaction; les démarches seront continuées près du Grand Théâtre et de l'Hippodrome.

Hennebicq rend également compte de ses démarches près de l'administration municipale de Roubaix et de la direction du Théâtre Royal, de Gand, titulaire de la subvention roubaisienne, démarches qui n'ont

pas encore abouti. Il est décidé de continuer les démarches jusqu'à solution de la question.

Démission de secrétaire. — Le secrétaire rappelle la décision du Conseil d'administration de l'Union relative aux aveugles victimes civiles de guerre, qui fut ratifiée par l'Assemblée générale du 16 novembre, à la suite de laquelle il se trouva dans l'obligation de demander à l'Union l'attitude qu'il devait garder après la dite décision. Il fait ensuite donner lecture des réponses du Conseil d'administration du 2 novembre et du 14 janvier, le priant de céder sa place à un Aveugle de guerre, ainsi que de sa lettre de démission de secrétaire du groupement régional.

Considérant la situation critique dans laquelle va se trouver le groupement régional par suite de cette démission, sachant bien que rares sont les camarades pouvant accepter les fonctions, le président ne croit d'abord pouvoir accepter et demande au Comité de l'autoriser à se faire convoquer par le Conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, afin de discuter la question et d'essayer de garder Hennebicq aux fonctions de secrétaire, avec simple voix consultative.

Hennebicq soutient les termes de sa lettre, assurant qu'il est impossible de remplir sérieusement des fonctions comme celles de secrétaire, avec simple voix consultative, il ne peut accepter le compromis et juge de ce fait la démarche du président inutile.

Le président regrette que le Comité ne soit pas au complet pour résoudre cette délicate question; Hennebicq dit aussi son étonnement de n'avoir vu Derunder intervenir dans la discussion relative aux aveugles victimes civiles de la guerre au cours de la réunion du Conseil d'administration, alors qu'en qualité de vice-président de la régionale et d'administrateur de l'Union, il était tout désigné pour poser la question qui embarrasse aujourd'hui le Comité régional.

Se souvenant du vœu émis l'année dernière par quelques camarades du Pas-de-Calais, et transmis par Derunder, demandant qu'une des principales fonctions du Bureau soit attribuée à l'un des délégués de leur département, le Comité décide, afin de donner pleine satisfaction aux membres du dit département, de proposer les fonctions de secrétaire à Derunder.

Le Comité fixe sa prochaine réunion au dimanche 29 juin, à Calais.

La séance est levée à 16 heures 15.

AVIS AUX CAMARADES DE LA REGIONALE DU NORD

Par application de la décision de l'Assemblée générale de l'Union des Aveugles de guerre, relative aux aveugles victimes civiles de guerre, le Conseil d'administration a cru devoir prier notre camarade Hennebicq, secrétaire de la régionale, de céder sa place à un aveugle de guerre, notre camarade s'est donc ainsi vu contraint de nous remettre sa démission de secrétaire au cours de notre réunion du Comité du dimanche 1^{er} février. De ce fait, le groupement se trouve dépourvu du titulaire des principales fonctions de son Bureau. Le Comité fait donc appel aux camarades de la régionale qui voudraient bien se charger d'assumer les fonctions de secrétaire.

Les candidats sont priés de se faire connaître au président de la Régionale du Nord, Paul Planquette, 17, rue Denfert-Rochereau, à Tourcoing.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES MASSEURS, du 4 FEVRIER 1925

Les commissaires masseurs se sont réunis le mercredi 4 février, à 15 heures.

Présents : Gaston Mauger, Elie Riou, Pierre Rouquette.

Excusé : Désiré Cardot.

Assiste à la séance : Favret, secrétaire général.

Au cours de cette réunion, il est décidé :

1° De demander une audience à M. le ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, en vue de voir apporter une modification à l'article 24 du tarif « Breton ».

L'addition à porter à l'article 24 est ainsi conçue : après les mots « par séance au cabinet du médecin » les mots « ou du masseur titulaire du diplôme de l'Etat français sur l'indication d'un docteur ».

2° Prennent connaissance d'une lettre du ministère de l'Hygiène informant l'U. A. G. qu'il avait été un moment question de percevoir, pour la délivrance des diplômes, un droit de 50 francs, mais cette proposition n'ayant pas été adoptée, il n'y a actuellement rien d'officiel à ce sujet.

En ce qui concerne la délivrance des diplômes aux masseurs compris dans les arrêtés accordant l'équivalence du diplôme d'Etat, la date ne peut, à l'heure actuelle, en être fixée, étant donné que le ministre n'a à sa disposition aucun crédit permettant l'impression et le remplissage de ces diplômes.

LETTRE DU CAMARADE BRUSSON.

président du Groupement Régional de Bordeaux.

Si, malgré nos blessures, nous sommes restés des hommes conscients de nos droits, mais aussi de nos devoirs, nous devons, sans parti pris mais aussi sans faiblesse, détourner de notre route tout ce qui peut nuire à la bonne marche de notre groupement. Car tel sera notre groupement, telles seront nos pensions.

Pour aujourd'hui, je laisse la question « pension » de côté pour attirer votre attention sur notre U. A. G.

Je considère que c'est faire appel à la confiance des camarades que de porter son nom sur la liste des candidats au Conseil d'administration.

Une fois élus, les administrateurs devraient montrer l'exemple du travail à la défense des intérêts communs. Certains administrateurs n'assistent presque jamais aux séances du Conseil d'administration et ne répondent parfois pas aux lettres du Bureau, « vote par correspondance ou envoi de pouvoir à un autre administrateur ». C'est leur droit, je ne conteste pas, puisque le règlement leur donne. Mais à mon avis, le règlement est mauvais. Je demande à notre Conseil d'administration de voter sur la proposition suivante :

Seront rayés membres du Conseil d'administration, les administrateurs qui, dans le délai de trois mois, n'auront pas assisté à une séance du Conseil. Pour les autres séances, ils devront voter par correspondance ou donner pouvoir à un camarade administrateur.

Le Conseil statuera sur les cas de force majeure. Nos camarades administrateurs et particulièrement ceux de province ne peuvent assister à toutes les séances du Conseil, mais doivent faire acte de bonne volonté.

Le devoir de chaque sociétaire est de prendre part au vote des membres du Conseil d'administration. Pour guider nos votes, nous avons les comptes rendus des séances du Conseil. Nous connaissons les propositions et les votes de nos administrateurs, cela doit nous suffire.

Ne pourrait-on nous faire connaître en entier les noms des camarades exclus de notre groupement, surtout pour cause de mendicité.

POUR LES VACANCES

Au cours de notre dernière Assemblée générale, il a été décidé que nous louerions une maison dans une région éloignée de Franceville où des camarades pourraient être reçus dans les mêmes conditions qu'à Franceville.

Nous avons fait des recherches en vue de trouver une location dans la région du Sud-Ouest, et à Saint-Georges-de-Didonne, près Royan, dans la Charente-Inférieure, nous avons déniché une villa confortablement meublée, que nous avons louée pour les mois de juillet, août et septembre.

Cette villa se compose :

Au rez-de-chaussée, de deux salles à manger et de deux cuisines, water-closet, trois chambres.

Au premier étage, de cinq chambres et un cabinet de toilette.

Nous sommes persuadés que les camarades qui y feront un séjour auront à cœur de quitter les lieux loués dans le même état de propreté qu'ils les auront trouvés.

Les bénéficiaires devront se munir de draps, de taies d'oreiller, de serviettes de toilette, du linge de table et de cuisine et de leurs couverts. Le propriétaire ne mettant à la disposition des locataires, comme il est d'usage d'ailleurs, que les meubles, la literie, tous les ustensiles de ménage à l'exception des couverts.

Nous appliquerons, pour l'occupation de cette villa, le règlement adopté pour Franceville; nous attirons l'attention des camarades sur les articles 7, 13 et 14 dudit règlement.

Comme pour notre maison de repos, le prix de location sera de 2 francs par jour.

Les camarades qui désireraient bénéficier d'un séjour à Saint-Georges-de-Didonne devront nous retourner avant le 15 avril prochain, après l'avoir rempli et signé le questionnaire ci-contre. Nous procéderons à un tirage au sort et les résultats seront communiqués directement aux intéressés.

QUESTIONNAIRE A REMPLIR ET A RETOURNER

par les camarades désireux de faire un séjour
à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Les camarades désireux de bénéficier d'un séjour à Saint-Georges-de-Didonne retourneront, avant le 15 avril, le questionnaire ci-dessous après l'avoir rempli et signé.

Nom
Prénoms
Adresse (l'écrire lisiblement).....

Combien de vos enfants vous accompagnent?.....

Indiquez la ou les périodes pendant laquelle ou lesquelles vous désirez bénéficier du séjour.....

Je déclare me conformer au règlement appliqué à Franceville, inséré dans le Bulletin de janvier 1925, et notamment aux articles 7, 13 et 14.

Le 1925.

Signature :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : COURTEIX, GRILLET, NICOLAI.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CONAN, DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, GOUBIN, GUDFIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, LELOUP, MALGAT, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BOYLESVE.

Mme BROQUIN.

M. CHEPPER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation

Mlle JALAGUIER.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme Pierre MOURAUX.

Mme MUS.

M. PASCAL.

M. Joseph ROUX.

M. SOLLAR.

D^r SCHNEIDER.

Mme VALTON.

Liste des Donateurs

Les Elèves du Lycée de Bar-le-Duc, 10 fr. — M. Ruben, Helft, Paris, 100 fr. — M. Rey, Le Muy (Var), 20 fr. — Mlle Guyat, Champagnole (Jura), 25 fr. — Mme Toudy, La Garenne-Colombes (Seine), 15 fr. — Les Lecteurs de la Bibliothèque, 12, rue Titon, Paris, 48 fr. — M. Fernand Peltzer, ministre de Belgique à Berne (Suisse), 1.000 fr. — Mme Lafleur, Paris, 150 fr. — Mme Piot, Paris, 150 fr. — Mme Thomas, Paris, 20 fr. — Anonyme, n° 19.143, 50 fr. — Anonyme, n° 19.177, 35 fr. — MM. Boucheron et Radius, Paris, 100 fr. — Anonyme, transmis par MM. Meijer et Cie, à Saint-Gravenhage (Hollande), 5.910 fr. — Mme Wuillameer Canel, Montbéliard, 10 fr. — M. H. Larchevêque, Marseille, 25 fr. — Mme Jean Meyer, Béziers (Hérault), 50 fr. — M. Cottin, Paris, 50 fr. — Les Elèves de l'Ecole de Filles, 19, rue Saint-Benoît, Paris, 20 fr. — Mlle Draussin, Valence, 10 fr. — Mme G. Romezin, Valence, 30 fr. — Lycée Malherbe, à Caen, 100 fr. — M. Ransons, Paris, 300 fr. — Mme Albertini, Munster (Haut-Rhin), 20 fr. — Mlle Crassous, Fleury (Aude), 30 fr. — Mme Ronquey, à Guitres (Gironde), transmis par les *Annales*, 50 fr. — Mme Michaud, à Paris, transmis par les *Annales*, 10 fr. — Mlle Maisonete, Darlington England, transmis par les *Annales*, 43 fr. — Mme Vve Mouroz, à Grenoble, transmis par les *Annales*, 20 fr. — Anonyme, Alger, transmis par les *Annales*, 25 fr. — Anonyme, remis à l'Université des *Annales*, 500 fr. — Mme Lustcher, Montévideo (Uruguay), remis à l'Université des *Annales*, 10 fr. — M. Lipot, Bouvincourt (Somme), 100 fr. — Mlle Heuillard d'Arcy, à Corvol (Nièvre), 40 fr. — M. Léon Vidal, Marseille, 100 fr. — Mme la princesse de Faucigny-Cystria, Paris, 100 fr. — Mme Louise Pouilles, Pamiers (Ariège), 10 fr. — Anonyme 222, 5 fr. — M. Jaurett, Paris, 400 fr. — Mlle Arbel, Neuilly-sur-Seine, 50 fr. — Le Personnel de l'Ecole Normale d'Institutrices, à Digne, 10 fr. — Mlle Grandjean, Cuxac-d'Aude, 20 fr. — M. G. Scheidecker, Muttersholz (Bas-Rhin), 50 fr. — Mme Frey, à Versailles, 20 fr. — Miss E. Bakewell, Hartford (U. S. A.), 454 fr. 50.